



Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du six juillet deux mil vingt.

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal

élus :
19

Conseillers en fonction :

19

Conseillers présents :

19

Conseiller absent :

0

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Mesdames Nadia BRUNN, Peggy DOPPLER, Messieurs Erick FISCHER, Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, Mesdames Cécile STEMPFEL, Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absence d'auditeur.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation des procès-verbaux des séances en date du jeudi 26 mai et du vendredi 11 juin 2020
4. Constitution et mise en place des commissions communales
5. Signature d'un bail à ferme
6. Renouvellement d'une concession de captage de source au nom du Ski Club Kruth (parcelle 79, pâturage)
7. Association locale : annulation du paiement d'une partie de la location annuelle du foyer communal en raison du COVID-19
8. Personnel communal
 - a. Création d'un emploi permanent
 - b. Régime indemnitaire – RIFSEEP : modification des plafonds annuels individuels
 - c. Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19
9. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : communication du rapport d'activités 2019
10. Divers et communication

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Peggy DOPPLER, Conseillère Municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des décisions du Maire qui sont annexées au présent procès-verbal.

N° 3. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES EN DATE DU JEUDI 26 MAI ET DU VENDREDI 11 JUIN 2020

-Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020, dont copie a été envoyée au préalable à tous les Conseillers Municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

-Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020, dont copie a été envoyée au préalable à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité des membres présents avec la modification suivante :

Page 3/14, point n°4 « Travaux d'amélioration pastorale : validation du projet et du plan de financement » :

La phrase suivante : « Monsieur SCHUBERT se demande s'il n'y a pas un risque de voir d'autres dossiers d'amélioration pastorale se présenter ; au vu des dépenses d'investissement déjà engagées, il sera peut-être difficile pour la commune d'assumer d'autres dépenses de ce genre. » remplace la phrase : « Monsieur SCHUBERT estime qu'il serait plus raisonnable pour la commune de conserver ces crédits surtout au vu des travaux de la mairie qui sont pas encore achevés. »

DELIB N°2020/48

N° 4. CONSTITUTION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En Alsace-Moselle, les commissions communales sont réglementées par l'article L2541-8 du CGCT qui rappelle les principes suivants : « *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal.* »

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les explications apportées par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions communales.

Après délibération du Conseil Municipal,
Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la constitution des commissions communales de la manière suivante :

COMMISSION FINANCE ET VIE SCOLAIRE

Présidence : Nadine SPETZ, Maire

Membres :

-  Claude SCHOEFFEL
-  Doris JAEGGY
-  Frédéric GRUNENWALD
-  Jean-Jacques SITTER
-  Peggy DOPPLER
-  Cosmina HOFFER
-  Olivier SARDINI
-  Esther SZTAJNERT

COMMISSION FORET, CHASSE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Présidence : Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint





Membres :

-  Erick FISCHER
-  Franck SCHUBERT
-  Olivier SARDINI
-  Aurélien FLUHR
-  Cosmina HOFFER
-  Esther SZTAJNERT

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Présidence : Doris JAEGGY, 2^{ème} Adjointe

Membres :

-  Virginie QUIRIN
-  Cécile STEMPEL
-  Peggy DOPPLER
-  Cosmina HOFFER
-  Marie-France LUTHRINGER
-  Arlette LUTTENBACHER

+ Groupe de travail sur la fête annuelle (fin d'année) :

-  Doris JAEGGY
-  Peggy DOPPLER
-  Virginie QUIRIN
-  Cécile STEMPEL
-  Cosmina HOFFER
-  Franck SCHUBERT
-  Marie-France LUTHRINGER

COMMISSION ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE

Présidence : Frédéric GRUNENWALD, 3^{ème} Adjoint

Membres :

-  Franck SCHUBERT
-  Jean-Jacques SITTER
-  Cosmina HOFFER
-  Nadia BRUNN
-  Roger SPERISSEN
-  Daniel MOSER

COMMISSION GESTION ET REFLEXION DURABLE

Présidence : Franck SCHUBERT, Conseiller Municipal

Membres :

-  Frédéric GRUNENWALD
-  Olivier SARDINI
-  Cosmina HOFFER
-  Cécile STEMPEL
-  Virginie QUIRIN
-  Peggy DOPPLER
-  Arlette LUTTENBACHER

N° 5. SIGNATURE D'UN BAIL A FERME
--

Madame le Maire présente une demande du GAEC SCHOEFFEL-PIERREL en date du 10 juin dernier concernant l'obtention d'un bail à ferme sur 3 parcelles communales : n°362, 190, section 11 et 117 section 17. Ces parcelles situées en dessous du chemin du Stuckelrain sont aujourd'hui en friche et représentent une surface totale de 3ha68a23ca.

Un bail à ferme est un contrat par lequel le propriétaire met à disposition de l'exploitant des terres ou des bâtiments en contrepartie d'un loyer calculé selon l'indice de fermage correspondant. Il est valable pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement. A ce jour, le loyer a été calculé à 1.16 euros l'hectare. Dans ce cas présent, la conclusion d'un bail à ferme permettrait à l'exploitation agricole d'étendre la surface destinée au fourrage.

S'agissant d'un sujet le concernant, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué, quitte la salle avant que le Conseil Municipal ne procède au vote.

Un débat a lieu :

- aujourd'hui en friche, le défrichage sera à la charge de l'exploitant, ce qui est une bonne chose selon Monsieur Erick FISCHER, Conseiller Municipal, car cela ouvrira le paysage ;
- Madame Esther SZTJANERT et Monsieur Erick FISHER, Conseillers Municipaux, se demandent si le bail à ferme peut être résilié en cas de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Actuellement en zone AP, si le classement venait à être modifié, cela aura une incidence sur le bail à ferme ;
- Madame Esther SZTJANERT demande si d'autres agriculteurs peuvent faire ce même type de demande. Madame le Maire lui répond que oui mais que la commune ne met pas forcément en avant les parcelles qui seraient exploitables par le biais d'un bail à ferme ;
- Madame Arlette LUTTENBACHER, Conseillère Municipale, trouve le prix du loyer très symbolique et n'espère pas que cette mise à disposition de terres devienne un prétexte pour présenter de nouveaux dossiers de subvention.

Après exposé du Maire,

Vu la demande faite par courrier par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) SCHOEFFEL-PIERREL en date du 10 juin 2020 concernant la conclusion d'un bail à ferme sur des parcelles communales ;

Résultats du vote à main levée : 18 votants

- 17 voix pour ;
- 1 abstention.

Le Conseil Municipal :

-VALIDE la conclusion d'un bail à ferme au profit du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) SCHOEFFEL-PIERREL, 84 Chemin du Rammersbach, 68470 FELLERING ;

-PRECISE les conditions suivantes :

- ✚ Le bail porte sur les parcelles n°362, 190 (section 11) et 117 (section 17) pour une surface totale de 3ha68a23ca ;
- ✚ Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- ✚ Le prix est fixé à 1.16 euros l'hectare et varie annuellement selon l'indice de fermage ;

-AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la conclusion du présent bail à ferme.

N° 6. RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE AU NOM DU SKI CLUB KRUTH

Depuis le 1^{er} juillet 1993, le Ski Club Kruth sollicite une concession de captage de source et de passage d'une conduite d'eau afin d'alimenter partiellement en eau le refuge du Ski Club (section 16, parcelle 79).

Cette concession est valable pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 16 euros. La dernière concession étant arrivée à échéance le 30 juin dernier, il convient de la renouveler.

Par mail du 30 juin, le Président du Ski Club Kruth a confirmé son souhait de renouveler la concession en question.

Il est rappelé que :

- ✚ le concessionnaire s'engage à :
 - ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques en vigueur ;
 - maintenir les équipements dans un bon état de fonctionnement ;
 - réparer les ouvrages en cas de besoin ;
 - laisser analyser la qualité de l'eau prouvant qu'elle peut être bue sans danger pour la santé.
- ✚ la commune n'encourra aucune responsabilité du fait des dégradations qui pourraient survenir aux ouvrages.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE** la conclusion d'une concession précaire et révocable pour le captage de source et de passage d'une conduite d'eau afin d'alimenter partiellement en eau le refuge du Ski Club Kruth, représenté par son Président, Monsieur SPANNAGEL (section 16, parcelle 79) ;
- PRECISE** que la concession est établie pour une durée de 9 ans, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2029, moyennant une redevance annuelle de 16 euros ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs au renouvellement de ladite concession.

DELIB N°2020/51

N° 7. ASSOCIATION LOCALE : ANNULATION DU PAIEMENT D'UNE PARTIE DE LA LOCATION ANNUELLE DU FOYER COMMUNAL EN RAISON DU COVID-19

Par délibération du 02 juin 2017, le Conseil Municipal de Fellingring a accordé la mise à disposition du foyer communal à l'association PRADIPIKA 68 (yoga), du 1^{er} octobre au 30 juin de chaque année. La location hebdomadaire a été fixée à 30 euros, soit 300 par trimestre et 900 euros l'année.

Cependant, à cause du Covid-19, les cours n'ont pas pu avoir lieu entre mars et juin 2020. Madame SCHMIDT, représentante de l'association, sollicite le Conseil Municipal pour annuler le paiement du troisième trimestre étant donné que la salle n'a pas du tout été utilisée, réduisant exceptionnellement la facture 2020 à 600 euros au lieu de 900 euros.

Après exposé de Madame le Maire,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017/45 en date du 02 juin 2017,
- Vu** la convention de mise à disposition du foyer communal signée entre la commune de Fellingring et l'association « PRADIPIKA 68 »,
- Vu** le montant annuel de la location fixé à 900 euros ;

Etant donné que l'association n'a pas utilisé le foyer communal entre mars et juin 2020 en raison de la situation sanitaire due au COVID-19 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ACCORDE l'annulation du paiement du troisième trimestre 2020 au profit de l'association PRADIPIKA 68.

DELIB N°2020/52

N° 8 – A. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, adjoint délégué en charge des services techniques expose les choses suivantes :

- l'équipe technique est composée, depuis septembre 2019, de 3 agents. Le responsable des services techniques, parti à la retraite à cette date, n'a pas été remplacé ;
- un second agent partira vraisemblablement à la retraite en septembre 2022 ;
- l'un des agents actuels a été désigné comme nouveau responsable.

L'embauche d'un 4^{ème} agent semble aujourd'hui indispensable car cela permettra d'anticiper le départ à la retraite de l'agent prévu en 2022 et de réaliser, d'une manière plus optimale, des travaux en régie, travaux contrebalancés à ce jour par des prestations rémunérées aux entreprises.

Cette embauche doit être confirmée par la création d'un emploi permanent dont la décision dépend du conseil municipal. Suite à cette création d'emploi, une annonce sera publiée réglementairement sur la plateforme internet www.emploi-territorial.fr pendant au moins 1 mois. Le cas échéant, une annonce sera également visible sur le site internet de la commune, la page Facebook et sur le panneau d'affichage. La décision définitive de l'embauche reviendra ensuite à l'autorité territoriale.

Il est précisé que dans la fonction publique territoriale, chaque emploi correspond à un grade déterminé. Les fonctionnaires déjà en fonction ou un agent venant du privé pourront postuler à l'offre d'emploi, dans le respect du grade. De ce fait, si la personne est déjà fonctionnaire dans une autre commune, elle pourra postuler uniquement si elle détient le grade demandé ; une personne avec un grade supérieur ne pourra pas postuler.

Le débat suivant a lieu :

- Monsieur Erick FISCHER se demande si la promotion si rapide d'un agent actuel au poste de responsable est nécessaire d'autant plus qu'il y a un risque éventuel de voir postuler une personne plus compétente. Monsieur Frédéric GRUNENWALD précise que l'agent devenu responsable devra passer un examen professionnel pour obtenir le grade correspondant mais que d'ici là, il est important de clarifier les choses surtout pour l'organisation du travail de l'équipe technique ;
- Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, confirme qu'il est important de mettre les choses au clair et que 3 agents municipaux pour une commune comme Fellingering n'est pas si important ;
- Madame Virginie QUIRIN, conseillère municipale, souhaite savoir si un nouvel agent sera de nouveau embauché suite au départ à la retraite en 2022. Madame le Maire répond que si l'agent embauché dans les prochains mois se montre suffisamment polyvalent, l'embauche d'une 4^{ème} personne ne sera pas nécessaire ;
- Monsieur Erick FISCHER tient à signaler que l'embauche d'une nouvelle personne suppose des dépenses supplémentaires dans un contexte financier déjà contraint surtout dans le domaine de la forêt et de la chasse.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est devenue nécessaire notamment depuis le départ à la retraite du responsable des services techniques fin 2019 et parce que les missions pérennes assurées quotidiennement par l'équipe technique communale, notamment pendant la période hivernale, demandent l'embauche d'une quatrième personne ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Résultats du vote à main levée : 19 votants

-18 voix pour ;

-1 abstention.

Après délibération,

-DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- + Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune ;
- + Entretien et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments et de l'outillage ;
- + Exécuter les petits travaux aux bâtiments (maçonnerie, plomberie, peinture) ;
- + Entretien le cimetière ;
- + Entretien la voirie ;
- + Déneiger.

Cet emploi est intégré dans le tableau des effectifs de la commune.

-PRECISE que Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

-AJOUTE que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation. Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

-CHARGE le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2020/53

N° 8 – B. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP : MODIFICATION DES PLAFONDS ANNUELS INDIVIDUELS

Par délibération du 07 septembre 2017, le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le régime indemnitaire est une rémunération qui s'ajoute au traitement de base des agents qui est déterminé par la loi; le régime indemnitaire n'est pas une obligation et c'est le conseil municipal qui décide de l'appliquer ou non.

Dans le cadre du RIFSEEP, le conseil municipal a fixé, par délibération, plusieurs plafonds annuels correspondant à un grade et à un poste précis. Puis le maire a attribué, par arrêté individuel, un montant propre à chaque agent, dans le respect de la limite plafonnée par le conseil municipal.

Les montants accordés actuellement sont les suivants :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	6 500 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	17 480 €	7 500 €
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	4 300 €
Groupe 2	Secrétaire en charge de l'accueil et du classement	11 340 €	2 000 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	7 500 €
Adjointes techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent technique polyvalent	11 340 €	4 300 €
Groupe 2	Agent de service	11 340 €	2 000€

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les montants du plafond annuel individuel maximum de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	8 000 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	17 480 €	7 500 €
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	4 300 €
Groupe 2	Secrétaire en charge de l'accueil et du classement	10 800 €	2 000 €

Adjointes techniques territoriales			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	6 600 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	4 300 €
Groupe 2	Agent de service	10 800 €	2 000€

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Fellingring en date du 07 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'avis favorable définitif du Comité Technique RP 14-11-2017/39 en date du 14 novembre 2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;
 Considérant qu'il est nécessaire de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents votés par délibération du 07 septembre 2017 et modifiés par délibération du 07 décembre 2018 ;

-DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	8 000 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	17 480 €	7 500 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	4 300 €
Groupe 2	Secrétaire en charge de l'accueil et du classement	10 800 €	2 000 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	6 600 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	4 300 €
Groupe 2	Agent de service	10 800 €	2 000€

-PRECISE que toutes les autres dispositions concernant la mise en place du RIFSEEP votées par délibération initiale du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2017 restent inchangées.

DELIB N°2020/54

N°8 – C. PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée) ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;

Considérant que certains services de notre commune ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application ;

Résultats du vote à main levée : 19 votants

-18 voix pour ;

-1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- ✚ Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux ;
- ✚ Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

-AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

N° 9. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a été notifié le 06 juillet 2020, par mail, à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Nadia BRUNN, Conseillère Municipale, signale qu'il y a actuellement un problème d'éclairage public dans la rue des Gaertelen.

D'autres questions sont posées au sujet de l'éclairage public :

-Madame Virginie QUIRIN demande s'il y a une obligation de laisser allumer l'éclairage public notamment dans les petites rues. Est-il également possible de réduire l'intensité de l'éclairage public actuel ? ;

-Monsieur Frédéric GRUNENWALD répond que s'il devait avoir une extinction nocturne de l'éclairage public, il faudra bien préparer la population à ce changement et qu'une réflexion sera indispensable afin de prendre tous les critères en compte. Actuellement, l'intensité de l'éclairage public est faible mais un contact sera pris avec le technicien chargé de l'installation des LED afin de voir s'il est possible d'effectuer un nouveau réglage ;

-Monsieur Franck SCHUBERT précise que la réflexion autour de l'éclairage public continu doit prendre en compte des paramètres difficilement chiffrables : en effet, s'il est évident de connaître la baisse du coût énergétique, il est beaucoup moins facile de chiffrer l'impact sur la biodiversité pourtant non négligeable. Il ajoute qu'il serait intéressant de prendre contact avec des communes qui ont déjà instauré l'extinction nocturne de l'éclairage public.

N° 10. DIVERS ET COMMUNICATION

Madame le Maire rappelle qu'un courrier de la part de l'association Thur Ecologie et Transport concernant l'implantation de la 5G a été envoyé par mail le 09 juillet à tous les conseillers municipaux.

Rapports du Maire et des Adjoint :

✚ *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier adjoint :*

-Les travaux au Sée d'Urbès, pilotés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin sont en cours. Les travaux de terrassement seront prochainement achevés.

-Depuis plusieurs semaines, des travaux sont en cours dans la zone haute de Felling. Ces derniers consistent à installer un groupe de pompage au niveau de la source et à poser une canalisation de refoulement jusqu'au réservoir de Felling Zone de Chalets. Le pompage pourra être utilisé en cas de pénurie. Une réunion de chantier a lieu une fois par semaine en présence notamment des représentants de la communauté de communes, de la commune, de SUEZ et du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

-Chasse : Monsieur SCHOEFFEL signale que le lot n°2 fait l'objet d'une surveillance importante. La commune a par ailleurs demandé, auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, une modification du plan de chasse 2020-2021 du lot n°2. Pour le moment, aucune réponse n'a été donnée à la commune.

-Forêt : Monsieur SCHOEFFEL s'entretient régulièrement avec Monsieur Didier GINOT, chef du triage patrimonial auprès de l'Office National des Forêts. Il est rappelé qu'une commission forêt se tiendra le lundi 20 juillet 2020 au foyer communal à 20h.

-Faute de floraison suffisante, la campagne de cueillette 2020 de l'arnica a été annulée au Markstein.

✚ *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième adjoint :*

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-3 permis de construire ont été réceptionnés pour :

- Des box de stockage de matériaux, le 10 mars 2020 ;
- Un abri à bois, le 28 avril 2020 ;
- L'assemblage d'un chalet préfabriqué, le 07 mai 2020.

-11 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

- La pose d'un muret et d'une clôture, le 11 mars 2020 ;
- L'avancée sur un hangar existant, le 1^{er} avril 2020 ;
- L'installation d'une piscine enterrée, le 27 avril 2020 ;
- La création d'un silo ouvert dans la continuité d'une étable, le 28 avril 2020 ;
- Un abri de jardin et une clôture, le 11 mai 2020 ;
- Un abri de jardin le 15 juin 2020 ;
- La transformation d'une fenêtre en porte, le 25 juin 2020 ;
- Deux avancées de toit, le 26 juin 2020 ;
- L'installation d'un générateur photovoltaïque, le 06 juillet 2020 ;
- La pose d'une clôture, le 08 juillet 2020 ;

-1 permis de démolir a été réceptionné le 31 mars pour la démolition d'un bâtiment non habitable.

-8 DIA ont été réceptionnées concernant :

- Les parcelles 200/26, 212/23, section 02 et 429/3 section 6 ;
- La parcelle 2422/48, section 2 ;
- La parcelle 263, section 7 ;
- La parcelle 235/120, section 11 ;
- Les parcelles 388 et 390, section 11 ;
- Les parcelles 299 et 301, section 5 ;
- Les parcelles 325/183 et 463/182, section 7 ;
- La parcelle 257, section 7. La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Concernant le chantier de la mairie :

- Installation de la chaudière à pellets au sous-sol ;
- Pose du béton désactivé au niveau de l'entrée de la mairie ; une réfection sera prochainement réalisée ;
- Pose de l'enrobé à l'arrière de la mairie ;
- Pose de la toiture végétalisée.

Les derniers travaux réalisés par l'équipe technique :

- Désherbage manuel au cimetière ;
- Fauche au niveau des chemins forestiers ;

4 saisonniers renforceront l'équipe technique pendant le mois de juillet et la première quinzaine d'août.

-Durant la période estivale, le city-stade sera ouvert tous les jours de 9h à 19, sauf le dimanche. Les conseillers municipaux sont invités à vérifier si tout se passe bien durant l'été.

-Deux commissions sécurité se sont tenues : la première, en date du 30 juin, concernait le chalet de Felling « ARSEA », anciennement centre de la ferme-colonie de vacances situé Chemin du Rammersbach. La seconde, en date du 02 juillet concernait le centre aquatique de Wessering. Les procès-verbaux sont en cours de rédaction par les services de la Préfecture du Haut-Rhin.

Madame Doris JAEGGY, deuxième adjointe :

-Présente lors de la commission sécurité qui a eu lieu le 02 juillet dernier au centre aquatique de Wessering : plusieurs points de vigilance et de non-conformité ont été relevés, notamment en ce qui concerne l'ouverture et l'exploitation de la cafétéria.

-Une entrevue a eu lieu le samedi 04 juillet dernier en présence de Madame le Maire. Cette rencontre avait pour but la divagation de chats au niveau des immeubles situés rue de l'Eglise. Des affiches seront prochainement installées afin de responsabiliser les propriétaires de chats.

Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

-Conseil d'Ecole le 29 juin : à la prochaine rentrée, 85 élèves seront accueillis dans 4 classes différentes. Une Très Petite Section pouvant accueillir des élèves entre 2 et 3 ans sera également opérationnelle à partir de septembre.

-Monsieur Laurent DOMERGUE, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron s'est rendu à la mairie de Felling le 03 juillet dernier.

-La nouvelle grande chaufferie du Parc de Wessering a été inaugurée le dimanche 05 juillet dernier. Messieurs Erick FISCHER et Jean-Jacques SITTER, Conseillers Communautaires étaient présents, Madame le Maire étant excusée. Monsieur Erick FISCHER précise qu'un grand travail a été réalisé sur ce patrimoine qu'il faut aujourd'hui préserver.

-Le Major DESOUS, chef de la brigade de gendarmerie s'est entretenu avec Madame le Maire et les Adjoints le 06 juillet.

-Le nouveau conseil communautaire a été installé lors de la séance du jeudi 09 juillet. Monsieur Cyril AST a été élu Président et 7 Vice-Présidents ont été installés. Madame le Maire a été notamment élue Vice-Présidente « Développement Touristique et Culturel ». Madame le Maire précise que des comités consultatifs seront mis en place et que chaque conseiller municipal peut s'y inscrire.

Les conseillers municipaux ont exprimé les choix suivants :

- **Dynamique commerciale, artisanale et industrielle - Présidé par Monsieur STUTZ, Maire de Malmerspach** : Madame Arlette LUTTENBACHER et Monsieur Franck SCHUBERT ;
- **Eau et assainissement - Présidé par Monsieur KUNTZ, Maire d'Urbès**: Messieurs Aurélien FLUHR et Claude SCHOEFFEL ;
- **Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs – Présidé par Monsieur SCHRUEFFENEGGER, Maire de Moosch** : Messieurs Jean-Jacques SITTER et Franck SCHUBERT ;
- **Développement touristique et culturel – Présidé par Madame le Maire** : Mesdames Doris JAEGGY, Esther SZTAJNERT et Cosmina HOFFER ;
- **Urbanisme et aménagement du territoire - Présidé par Monsieur KARCHER, Maire de Storckensohn** : Madame Cosmina HOFFER et Monsieur Frédéric GRUNENWALD ;
- **Environnement et développement durable – Présidé par Madame PETER, conseillère municipale de Saint-Amarin** : Mesdames Cécile STEMPFEL, Peggy DOPPLER, Cosmina HOFFER, Messieurs Claude SCHOEFFEL, Daniel MOSER, Olivier SARDINI, Erick FISCHER et Franck SCHUBERT ;
- **Services à la population - Présidé par Monsieur WEHRLIN, Maire de Saint-Amarin** : Mesdames Doris JAEGGY, Peggy DOPPLER, Cosmina HOFFER et Nadia BRUNN

Un retour doit être fait à la communauté de communes pour le 5 septembre prochain. Des modifications peuvent être apportées si les conseillers municipaux le souhaitent.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu **le mercredi 09 septembre à 20h au foyer communal**.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h20.

Secrétaire de séance
Madame Peggy DOPPLER